



Acte de partage pas signé

Par Noyic

Bonjour,

Je fais partie d'une succession : 3 héritiers A,B,C

C ne voulant pas quitté la maison; A et B avons fait la démarche pour une vente judiciaire.

la maison a été vendue , C condamné à payer une indemnité d'occupation.

L'argent est arrivé chez le notaire.

Le notaire a préparé le projet de partage.

la somme disponible fait que C ne percevra rien en déduisant de sa part ce qu'elle doit à A et B.

C refuse de signer le projet de partage et cela uniquement pour empêcher A et B de recevoir leur part.

Le notaire va informer le juge.

j'aimerais savoir comment ça se passe:

le juge peut il autoriser le notaire à procéder au règlement sans la signature de C ?

A et B devons nous entamer une nouvelle procédure devant le tribunal et avoir recours à un avocat?

Merci d'avance de vos réponses.

Par ESP

Bonjour

Oui, c'est le juge qui décidera du partage et le notaire s'exécutera.

Par Noyic

Bonjour et merci de votre réponse

Le juge répond t'il directement au notaire ou devons nous (A et B)contacter un avocat ?

Il y a t'il un jugement au tribunal en présence des 2 partis ou cela se passe t'il sans convocation?

Merci de vos réponses